

Sujet : [INTERNET] Enquête publique LIHONS EN SANTERRE/ EXTENSION DE LA CARRIERE MRM

De :

Date : 30/01/2021 18:14

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Commentaire de l'APES :

Comment se donner bonne conscience en faisant une enquête publique dont la décision est déjà prise ?

Et peut-on apporter du crédit à la commune subventionnée à hauteur de 40 000 euros par an par la SA Gurdebeke qui est susceptible d'exploiter la carrière de sable ensuite en centre d'enfouissement ?

— Pièces jointes :

communes et enquête publique.pdf

30 octets

Le réaménagement des deux installations se fera en étroite collaboration avec les exploitants de la carrière et de l'ISDND afin d'assurer la stabilité des terrains concernés. Un accord en ce sens a été formalisé et est disponible en annexe 11. [Voir accord collaboration MRM et Gurdebeke SA pour réaménagement, en annexe 11] L'ancienne carrière ayant été transformée en installation de stockage de déchets non dangereux, la société MRM souhaite que soit envisagée comme une possibilité l'intégration de la carrière, une fois l'exploitation terminée, à l'ISDND gérée par la société GURDEBEKE SA. Selon les besoins définis dans le plan régional de gestion des déchets applicable en 2051, la carrière pourrait alors servir d'extension à l'ISDND et accueillir de nouveaux casiers.

Extrait du dossier RNT PAGE 66/74 / **Usage des terrains après cessation d'activité**
Tel que défini aujourd'hui, après cessation d'activité, le site retrouvera une vocation naturelle ; des plantations et aménagements seront réalisés pour favoriser la biodiversité locale, dans un contexte agricole. **Compte tenu des besoins locaux à échéance de 30 ans, il pourra cependant être étudié la possibilité de réaménager la carrière en ISDND comme c'est le cas pour l'ancienne carrière voisine.**

6/ DOSSIER D'AUTORISATION DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE MRM, MAINTIEN EN CENTRE D'ENFOUISSEMENT OU REMISE EN ETAT NATUREL : 2020-041

Le Maire informe le conseil de l'exploitation de la carrière MRM et du centre d'enfouissement.

Une autorisation de prolongation de la durée d'exploitation doit être faite auprès des services de l'Etat.

Une demande d'avis doit être faite au conseil municipal pour le maintien en centre d'enfouissement ou la remise en état naturel.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré :

- Maintien en centre d'enfouissement
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents en rapport avec la délibération.

POUR : 11

CONTRE : 0

SANS OPINION: 0